

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.7692 — Ferrero/Thorntons)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2015/C 249/12)

1. Le 22 juillet 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Ferholding UK Limited (Royaume-Uni), contrôlée par Ferrero International SA («Ferrero», Luxembourg), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise Thorntons PLC («Thorntons», Royaume-Uni) par offre publique d'achat annoncée le 22 juin 2015.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Ferrero: production et vente, à l'échelle mondiale, de confiseries et d'autres produits sucrés (confiseries à base de chocolat, bonbons, en-cas et produits tartinables sucrés, par exemple),
- Thorntons: production et vente de confiseries à base de chocolat et d'autres produits sucrés. En plus de vendre ses produits par l'entremise de détaillants tiers, Thorntons possède et exploite un réseau de magasins de détail, essentiellement au Royaume-Uni, par lequel elle écoule ses produits sous marque propre.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7692 — Ferrero/Thorntons, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.